

F.B.C.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008

Remplace la version du /version du : 17.05.2019 / 0007 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co. KG Hansastrasse 2 35708 Haiger Tel: +49 (0) 2773 / 815-0 msds@weiss-chemie.de www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

(B)

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245 Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger

+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC) +1 872 5888271 (WIC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) Classe de Catégorie de

Mention de danger danger danger Flam. Liq. H225-Liquide et vapeurs très inflammables. 2 STOT SE H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. Skin Irrit. 2 Skin Sens H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





H225-Liquide et vapeurs très inflammables. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H317-Peut provoquer une allergie cutanée

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection.
P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

P303+P301+P303-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les creeveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaninés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P403+P235-Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Méthacrylate de méthyle

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Méthacrylate de méthyle	Matière soumise à une valeur limite
	d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119452498-28-XXXX
Index	607-035-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-297-1
CAS	80-62-6
Quantité en %	50-<100
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Flam. Liq. 2, H225
(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Skin Sens. 1, H317
	STOT SE 3 H335

N,N-diméthyl-p-toluidine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	612-056-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-805-4
CAS	99-97-8
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 3, H331
(CLP), facteurs M	Acute Tox. 3, H311
	Acute Tox. 3, H301
	STOT RE 2, H373
	Aguatic Chronic 3, H412

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante ! En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin. Contact avec la peau

Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin,

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs

heures.

Peuvent apparaître:

Décoloration cutanée

Formation de méthémoglobine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de décoloration cutanée, labiale ou des ongles, respiration d'oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO2 Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé Mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former: Oxydes de carbone Gaz toxiques Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En das directione evou d'exprission, ne pas respirer les furnées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.



F B CH Page 2 de 6

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008

Remplace la version du /version du : 17.05.2019 / 0007 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid)

Tenir le personnel inutile éloigné. Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer. Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les veux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glisse

6.1.2 Pour les secouristes

raphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

De la contra pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Eviter d'inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation des lieux

Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.

Prevoir des mesures o aspiration sur le poste de travail ou sur les macnines transformatices si necessaire. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Respecter les conditions spéciales de stockage.
Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.
Remplir le récipient à 80 % env. seulement, car de l'oxygène (air) est nécessaire pour la stabilisation.

Méthacrylate de méthyle

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Conserver au frais. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

W	Designation	ivietriaciyi	ate de metriyle			Quantite
	chimique					en
						%:50-
						<100
VLE	P-8h: 50 ppm (205 mg/r	n3) (VLEP-	VLEP CT: 100 ppm (4	10 mg/m3)	VP:	
8h)	, 50 ppm (210 mg/m3) (AG	W), 50	(VLEP CT), 2(I) (AGW),	100 ppm		
ppr	n (ACGIH, UE)		(ACGIH, UE)			
Les	procédures de suivi:	-	Compur - KITA-184 S (54	8 618)		
		-	MétroPol M-54 (Esters) - 2	2017		
			NIOSH 2537 (Methyl and	ethyl metacrylate) -	2003 - EU i	oroject
		-	BC/CEN/ENTR/000/2002-	16 card 109-2 (2004)	4)	-
		-	OSHA 94 (Methyl Methac	rylate) - 1992		
VLE	3:			Autres information	ns: TMP	n° 82, FT
				n° 62 / DSEN, A4	4 (ACGIH) /	DFG, Y
				(AGW)		
B	Désignation	Méthacryl	ate de méthyle			Quantité

			(AGW)		
B Désignation	Méthacrylate de mé	thyle			Quantité
chimique	Wichiaorylate de me	illylc			en
cillinque					%:50-
					<100
GW / VL: 50 ppm (208 mg/r	(3) GW-kv	/ / VI -cd: 100	ppm (416 mg/m3)	GW-M	VL-M:
(GW/VL), 50 ppm (EU/UE)		w/VL-cd), 100 p		011 1117	
Monitoringprocedures / Les	(011 10	W/ V L 00/, 100 p	piii (LO/OL)	1	
procédures de suivi /					
Überwachungsmethoden:	- Compur	KITA-184 S (5	48 618)		
oberwaenungsmetrioden.		M-54 (Esters)			
			d ethyl metacrylate) -	2003 - FII	project
			2-16 card 109-2 (200		project
			crylate) - 1992	14)	
BGW / VLB:	- 00117.35	(wietryr wietria	Overige info. / A	utres info :	
BOWY VEB.			Overige inite. 770	utico iiiio	
CH) Désignation	Méthacrylate de mé	thvle			Quantité
chimique		, .			en
					%:50-
					<100
MAK / VME: 50 ppm (210 m	g/m3) KZGW	/VLE: 100 p	pm (420 mg/m3)		
Überwachungsmethoden / Le			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
procédures de suivi / Le proce					
di monitoraggio:		KITA-184 S (5	48 618)		
		M-54 (Esters)			
			d ethyl metacrylate) -	2003 - EU	project
			2-16 card 109-2 (200		
				-,	

OSHA 94 (Methyl Methacrylate) - 1992 Sonstiges

Désignation chimique	N,N-diméthyl-p-toluidine		Quantité en %:1- <5
VLEP-8h:	VLEP CT:	VP:	
Les procédures de suivi:			
VLB: 1,5% d'hémoglobines (inducteur de méthémoglobine		Autres informations:	

Domaine	Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Rem
d'application	compartiment	santé	pteur	ur		que
••	environnemental					
	Environnement -		PNEC	0,94	mg/l	
	eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,09	mg/l	
	eau de mer			4		
	Environnement -		PNEC	5,74	mg/kg	
	sédiments					
	Environnement - sol		PNEC	1,47	mg/kg	
	Environnement -		PNEC	10	mg/l	
	installation de					
	traitement des eaux					
	usées					
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	105	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux	BNE:		,	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	1,5	mg/cm 2	
	Homme -	effets locaux	DNEL	740		
consommateur		Long terme, effets	DNEL	74,3	mg/m3	
	respiratoire	systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	8.2	mg/kg	
Consommateur	Homine - culanee	effets	DINEL	0,2	bw/day	
		systémiques			DW/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme,	DNEL	1.5	mg/cm	
consommateur	Tionine ordic	effets locaux	DIVEE	1,0	2	
Industriel /	Homme - cutanée	Long terme.	DNEL	1.5	mg/cm	
commercial	Tionino calance	effets locaux	5.122	.,0	2	
Industriel /	Homme -	Long terme,	DNEL	208	mg/m3	
commercial	respiratoire	effets locaux			3 -	
Industriel /	Homme -	Long terme,	DNEL	208	mg/m3	
commercial	respiratoire	effets				
	1	systémiques				
Industriel /	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	13,6	mg/kg	
commercial		effets		7		
		systémiques				
Industriel /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	1,5	mg/cm	
commercial		effets locaux			2	

N,N-diméthyl-p-tol Domaine	Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Rema	
d'application	compartiment	santé	pteur	ur	Oille	que	
и аррисаціон	environnemental	Same	pteur	ui		que	
	Environnement -		PNEC	0,13	mg/l		
	eau, dispersion			7			
	sporadique						
	(intermittente)						
	Environnement -		PNEC	0.01	mg/l		
	eau douce			4			
	Environnement -		PNEC	0.00	mg/l		
	eau de mer			1			
	Environnement -		PNEC	48,2	mg/kg		
	sédiments, eau			45	5 5		
	douce						
	Environnement -		PNEC	48,2	mg/kg		
	sédiments, eau de			45	55		
	mer						
	Environnement -		PNEC	1,36	mg/l		
	installation de						
	traitement des eaux						
	usées						
	Environnement - sol		PNEC	20,3	mg/kg		
				65			
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0,30	mg/m3		
	respiratoire	effets		2	-		
		systémiques					
consommateur	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	0,34	mg/kg		
		effets		7	body		
		systémiques			weight/		
					day		
consommateur	Homme - orale	Long terme,	DNEL	0,17	mg/kg		
		effets		4	body		
		systémiques			weight/		
					day		
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	1,22	mg/m3		
Employeurs	respiratoire	effets		4			
		systémiques					
Travailleurs /	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	0,69	mg/kg		
Employeurs		effets		4	body		
		systémiques			weight/		
					day		

S, SS-C

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgren. -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, I)RS, France).
E/A = fraction inhalable/avéolaire (TRGS 900, Allemagne).
I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, I/F = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µn, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE), |
VLEP CT:
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.) (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (1 ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900,

Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

BAT / VBT:



F.B.C

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008

Remplace la version du /version du : 17.05.2019 / 0007 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid)

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biologiscal Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhalted air (air expiré en fin d'expiration).
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste pour évaluer l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune estriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. début du poste. |

début du poste. |
Autres informations:
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS.
Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat.
1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance
classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / A1A = risque d'allergie, cate classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / A1A = risque d'allergie, cate classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance
classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, B1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance
classée toxique pour la respectation (1 / 12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B
sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention
'bruit' indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront
réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).
AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à
redouter l'orsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu,
également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900), DFG = Association
allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS
900, Allemagne).
Catégoric carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal
confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme
carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation
cutanée. SKin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ottoxique (AGGIH, EL U.A.).
(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE), (14) = La s

B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle
(B) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG). (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (19) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosuvreillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

GW / kw / VL-od = Grenswaarade voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite dexposition professionnelle - Valeur courte durée

GWY-RW / VE-03 = OreInswaarde votor beroepsmanige blootstelling - Rotreilgswaarde / Valeur limite dexposition professionnelle - Valeur courte durée (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minutu / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionable. "Ceiling" !

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / valeur illilite dexposition professionnelle - "Ceiling" |
BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |
Overige Info. / Autres info:: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankervenwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

(H) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer

KZGW / VLE = Kurzzeifigrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrozytes, U = Urin, A = Air avledaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |
Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B.2 / cancérigène Cat.1A,1B.2.

Reproduktionstox. Kat.1A,1B.2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B.2 (F=

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes

ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse). Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de

l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les

lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 * Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques *.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN ISO 374). Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

= 60

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

En cas de contact de courte durée:

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374). Crème protectrice pour les mains recommandée.

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire

Protection respiratoire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

Composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être

vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce suie

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Bleu -48 °C

Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
Inflammabilité: -100 °C

Inflammable Limite inférieure d'explosion: 2,1 Vol-% (Méthacrylate de méthyle) 2,1 vor-% (internacrylate de metnyle) 12,5 Vol-% (Méthacrylate de méthyle) ~10 °C (DIN 51755 (Abel-Pensky, closed cup), Méthacrylate de méthyle) 430 °C (DIN 51794, Méthacrylate de méthyle) Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition: pH: Viscosité cinématique: 2 mPas (23°C, Viscosité dynamique)

Solubilité: Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

2 mil as (20 °C) -10 g/l (20 °C) Ne s'applique pas aux mélanges. -40 mbar -0,95 g/cm3 (20 °C) Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative: >1 (20°C)

Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations Substances et mélanges explosibles:

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisations formation possible: de mélange vapeur-/air exp ur-/air explosif.

Masse volumique apparente n.a.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

roduit n'a pas été contrôlé 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation possible avec: Formeurs de radicaux (Initiateurs)

Peroxydes

Sels de métaux lourds

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Chargement électrostatique

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts. Eviter tout contact avec des alcalis forts. Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ent la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification). COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid) Résult Toxicité / Effet Valeur Unité Organis Méthode d'essai Remarque



Page 4 de 6
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008
Remplace la version du / version du : 17.05.2019 / 0007
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
COSMO SP-712.110 (COSMOFEN RM Fluid) valeur calculée valeur Toxicité aiguë, orale: ATE >2000 mg/k g mg/k Toxicité aiguë, ATE >2000 dermique:
Toxicité aiguë, inhalative: g mg/l/ 4h calculée ATE valeur calculée, Vapeurs dangereus >20 es n.d. Corrosion cutanée/irritation cutanée: Lésions oculaires graves/irritation n.d. oculaire: Sensibilisation Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Mutagénicité sur les cellules germinales: Cancérogénicité: Toxicité pour la reproduction: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): n.d. n.d. n.d. n.d. cibles - exposition unique (STOT-SE): Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): Danger par aspiration: Symptômes: n.d. n.d. n.d.

Méthacrylate de méthyl Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>6000	mg/k	Rat	OECD 401	
			g		(Acute Oral	
Toxicité aiguë,	LD50	>5000	mg/k	Lapin	Toxicity) OECD 402	
dermique:	LDS0	>5000	g g	Lаріп	(Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	29,8	mg/l/ 4h	Rat	TOXICITY	Vapeurs dangereus
ililalative.			411			es
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405	Légèremei
graves/irritation oculaire:				·	(Acute Eye Irritation/Corrosio n)	t irritant
Sensibilisation				Homme	,	Skin Sens
respiratoire ou cutanée:						1
Sensibilisation				Souris	OECD 429 (Skin	Oui (par
respiratoire ou					Sensitisation -	contact
cutanée:					Local Lymph	avec la
Mosta a facilité accella					Node Assay)	peau)
Mutagénicité sur les					OECD 471	Négatif
cellules germinales:					(Bacterial Reverse	
					Mutation Test)	
Cancérogénicité:					mutation (Cot)	Négatif
Toxicité pour la						Négatif
eproduction:						
Toxicité spécifique	NOAE	2000	ppm	Rat		
pour certains organes	L					
cibles - exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						Aucune
Danger par aspiration.						indication
						relative à
						un effet de
						ce type.
Symptômes:						difficultés
						respiratoire
						s,
						suffocation
						(dyspnée)
						abasourdi
						sement,
						chute de
						tension artérielle,
						toux.
						nuisible
						pour le foi
						et les
						reins,
						fatigue,
						irritation
						des
						muqueuse
						, larmes,
Toxicité spécifique	NOAE	1000	ppm	Souris		confusion 14w, 6h/d,
pour certains organes	L	1000	Phili	Cours		5d/w
cibles - exposition	-					34
répétée (STOT-RE),						

Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarqu
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritar

Sensibilisation			Non
respiratoire ou			sensibilisan
cutanée:			t
cutanee: Symptômes:			suffocation (dyspnée), chute de tension artérielle, arythmie, toux, nuisible pour le foie et les reins, crampes, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses , vertige, nausées et vomisseme
1			nts

11.2. Informations sur les autres dangers

(COSMOFEN RM Fluid) Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité							n.d.
algues:							
12.2.							n.d.
Persistance et							
dégradabilité:							
12.3. Potentiel							n.d.
de							
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité							n.d.
dans le sol:							
12.5. Résultats							n.d.
des évaluations							
PBT et vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne
perturbant le							s'applique
système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres							Aucune
effets néfastes:							informatio
							sur
							d'autres
							effets
							nuisibles
							pour
							l'environne
		I					ment.

Méthacrylate de r Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	•
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	130	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>11 0	mg/l	Pseudokirch neriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	37	mg/l	Selenastrum capricornut um	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:		7d	37	mg/l	Scenedesm us quadricauda	·	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>95	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradab ility - Zahn- Wellens/EM PA Test)	Facilement biodégrada ble



FB CH Page 5 de 6

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008

Remplace la version du /version du : 17.05.2019 / 0007 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO SP-712.110

N N-diméthyl-n-toluidine

(COSMOFEN RM Fluid)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	1,32 -1,3 8	OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/wate r) - Shake Flask Method)	Un potentiel de bioaccumul ation considérabl e n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
TOXICILE / ETIEL	Resultat	ps	ur	Office	Organisme	d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	ErC50	96h	15,4	mg/l	Chlorella	u cooui	
algues:			81		vulgaris		
12.1. Toxicité	EC50	48h	15,2	mg/l	Daphnia		
daphnies:			59		magna		
12.1. Toxicité	LC50	96h	100	mg/l	Brachydanio		
poissons:					rerio		
12.1. Toxicité	LC50	96h	46	mg/l	Pimephales		
poissons:					promelas		
12.2.	BOD		5	%			Difficilemen
Persistance et							t
dégradabilité:							biodégrada
							ble,
1000 0			4.70				Références
12.3. Potentiel	Log Pow		1,73				Bas
de			-2,8				
bioaccumulation: 12.4. Mobilité			1				D
dans le sol:							Pas d'adsorptio
dans le soi.							n dans le
							sol.
12.5. Résultats							Aucune
des évaluations							substance
PBT et vPvB:							PBT

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus Numéro de la clé de déchets CE: Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

(2014/955/UE)

07 02 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Recommandation:

Il v a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

in y a neu d'evinet révacuation des étables des de l'informientent.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814,610, Suisse)

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1,

Concernant les emballages contaminés

Concernant les empainages contamines
Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

614.000, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1,

Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non applicable D/E

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1247

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE, STABILISÉ 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification:

14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
METHYL METHACRYLATE MONOMER, STABILIZED 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage EmS: F-E, S-D Polluant marin (Marine Pollutant): 14.5. Dangers pour l'environnement: n.a. Non applicable

Transport aérien (IATA)14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Methyl methacrylate monomer, stabilized 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation. Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation. Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en

Sairs bujer, un lan que la calgonia varac.
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit

(d'autres categories sont é	eventuellement a considerer (en fonction du stockage, de la	a manipulation, etc.):
Catégories de danger	Notes relatives à	Quantité seuil (tonnes)	Quantité seuil (tonnes)
	l'annexe I	de substances	de substances
		dangereuses visées à	dangereuses visées à
		l'article 3, paragraphe	l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application -	10, pour l'application -
		Des exigences relatives	Des exigences relatives
		au seuil bas	au seuil haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 g/l

VOC (CH):

0 g/l

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 -

Jeunes) (Belgique). Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Coude di davali (alticles D. 4-153-17, D. 4-153-16 - Jeunes diavalilleuris custamente). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travaillel avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /

cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont

réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entre en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète

risques qu'aucune menace concréte
pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de
protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62
OLT 1, RS 822.111 (Suisse)).
VME/VLE / VBT.

Cf. rubrique 8

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81,

Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 2, H225	Classification sur la base de données de tests.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Flam. Liq. — Liquide inflammable STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

voies respiratoires Skin Irrit. — Irritation cutanée Skin Sens. — Sensibilisation cutanée Acute Tox. — Toxicité aigué - inhalation Acute Tox. — Toxicité aigué - voie cutanée Acute Tox. — Toxicité aigué - voie orale



F.B.CH Page 6 de 6

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0008

Remplace la version du /version du : 17.05.2019 / 0007 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO SP-712.110

(COSMOFEN RM Fluid)

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép. Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Principales références

bibliographiques et sources de

données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur. Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'etaboration des tiches de données de securite dans la version en vigueur (ECHA)
Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version
en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques
Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau

Cillemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version respectivement en vigueur. Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route AOX ASTM

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM International (American Society for Testing and Materials)
Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, ATE BAM

Allemagne) BAuA

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection

baud Buridesarisati un Abelisschulz et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne

CE CEE Communauté européenne économique

confer

Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduc risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (REGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérosène, mutagène). Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des

reproduction) DEFR [

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

DETEC (Suisse) DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL

Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet) dry weight (= masse sèche) European Chemicals Agency (= Agence européenne d

FCHA

uly weight (= inasse section)
European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
European List of Notified Chemical Substances EINECS ELINCS

ΕN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

et cetera (= et ainsi de suite)
Copolymère d'éthylène-alcool vinylique etc. EVAL

éventuel, éventuelle, éventuellement éventl.

fax. Télécopie

gén. GWP IARC CIRC) IATA reicopie générale Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global) International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer -

International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et

appliquée) LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la

population testée (concentration létale médiane))
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane)
LMD Let slistes pour les mouvements de déchets (Suisse) pour 50 %

LQ Limited Quantities n.a. n.d. n'est pas applicable n'est pas disponible

n.e. n'est pas susponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH
National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la
santé au travail (États-Unis)
OECD
Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de

développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMOD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

organique org. OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. PBT

par exemple
persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
Polyéthylène
Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PE PNEC

PVC Polyvinylchlorure

PVC Polyvinylchlorure
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o
1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les
restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS
No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely
technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Téléphone

Union européenne UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité

necessalies, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par: Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.